



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 15 janvier 2024 à 20h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Période de commentaires et de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 11 décembre 2023
 - 3.2 Séance extraordinaire du 18 décembre 2023
 - 3.3 Séance extraordinaire du 18 décembre 2023
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Règlement 2023-487 décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2024, l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc - égout et de la cueillette et traitement des matières résiduelles - adoption
 - 6.2 Comptes à payer au 31 décembre 2023
 - 6.3 Autorisation du paiement des dépenses contractuelles 2024
 - 6.4 Projet de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - Demande de paiement #13
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Demande de PIIA Paysage - Lotissement du lot lot 5 564 080, sur la rue de la Montagne
 - 7.2 Avis de motion d'un projet de règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Carleton-sur-Mer
 - 7.3 Projet de règlement 2024-488 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Carleton-sur-Mer - adoption
 - 7.4 Conditions de vente terrains rue Comeau- révision annuelle 2024
 - 7.5 Conditions de vente terrains parc industriel - révision annuelle 2024
 - 7.6 Nomination au comité de démolition
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Aide spécifique aux organismes de loisir, sport et plein air 2023 - Projets financés
 - 9.2 Partenariat pour le prêt d'équipement avec l'URLS GÎM - signature d'une entente
 - 9.3 Février Festif
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Permission de voirie
 - 10.2 Bâtiment de service rue du Quai - Demande de paiement #6
 - 10.3 Embauche : Ouvrier opérateur - 52 semaines
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Embauche des pompiers des municipalités de Maria, Nouvelle, Escuminac - Service incendie Avignon-Est

- 12. Prochaine séance du conseil**
- 13. Autres sujets**
- 14. Tour de table du conseil**
- 15. Période de commentaires et de questions**
- 16. La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 15 janvier 2024 à 20h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère no 5

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

24-01-001 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 soit accepté en ajoutant le point « délai de grâce pour l'absence prolongée d'un élu » et en laissant le point varia ouvert.

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS
À L'ORDRE DU JOUR**

Il n'y a pas de questions qui sont soumises aux membres du conseil.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-01-002 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Il est PROPOSÉ par Mme. Amélie Dallaire
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2023 soit adopté, tel que proposé.

24-01-003 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023 soit adopté, tel que proposé.

24-01-004 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

2023-12-01 : Dans le cadre d'une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, pour un terrain situé dans la rue St-Onge, que la Ville a appuyée, une demande de révision de la décision avait été déposée par la demanderesse. À la suite de l'audience du 27 novembre 2023, la demande de révision a été rejetée.

2023-12-13 : Invitation transmise à la Ville de Carleton-sur-Mer pour participer à la campagne "Villes et municipalités contre le radon", promue par l'Association pulmonaire du Québec (APQ).

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

24-01-005 RÈGLEMENT 2023-487 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2024, L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET LA TARIFICATION DE COMPENSATION DU SERVICE D'AQUEDUC - ÉGOUT ET DE LA CUEILLETTE ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend en compte le projet de règlement décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2024, portant le numéro 2023-487;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 décembre 2023 et qu'un projet dudit règlement a été déposé séance tenante;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'adopter le règlement 2023-487 décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2024, l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc - égout et de la cueillette et traitement des matières résiduelles.

24-01-006 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2023, au montant total de 668 371.31 soit acceptée, telle que proposée.

24-01-007 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES CONTRACTUELLES 2024

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.1 du règlement 2011-194 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, le conseil municipal délègue au trésorier adjoint ou au trésorier l'autorisation de payer les dépenses contractuelles sur réception des factures ou par notes de débit dans les comptes bancaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses doivent être présentées sur une liste pour être approuvées au préalable par résolution du conseil municipal à la première séance du conseil municipal de chaque année;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Il est résolu d'autoriser la trésorière ou le trésorier adjoint à effectuer le paiement, sur réception, des comptes indiqués dans la liste suivante totalisant un montant de 6 184 563 \$:

Salaires et avantages sociaux	3 522 231 \$
Assurances des biens et responsabilité	218 700 \$
Téléphonie et internet	31 820 \$
Hydro-Québec	446 412 \$
SAAQ - Immatriculation	25 300 \$
Contrats location photocopieurs et timbreuse	7 500 \$
Services techniques QDA	8 000 \$
Frais bancaires	8 900 \$
Intérêts dette à long terme	670 000 \$
Remboursement de capital	1 245 700 \$

Total 6 184 563 \$

24-01-008 PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - DEMANDE DE PAIEMENT #13

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction LFG pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 31 décembre 2023, Construction LFG a soumis une facture au montant de 147

367,38 \$, sans les taxes applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er au 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture soit payable à l'entrepreneur;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement la facture pour le mois de novembre 2023, au montant de 147 367,38 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er au 31 décembre 2023;

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-470 dédié à ce projet.

DOSSIERS DE L'URBANISME

24-01-009 DEMANDE DE PIIA PAYSAGE - LOTISSEMENT DU LOT LOT 5 564 080, SUR LA RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT la demande de lotissement de terrain pouvant accueillir de nouvelles constructions sur le lot 5 564 080, sur la rue de la Montagne, tels qu'exigés par le règlement 2023-482 PIIA Paysage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères prévus au règlement 2023-482 PIIA Paysage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande, en excluant l'option d'implantation numéro 2 proposée sur la parcelle numéro 1 (lot projeté 6 607 088).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal accepte les plans et documents déposés en vertu du règlement 2023-482 PIIA Paysage, pour le lotissement de terrains (6) pouvant accueillir de nouvelles constructions sur le lot 5 564 080 (lots projetés 6 607 088 à 6 607 093), sur la rue de la Montagne, en excluant l'option d'implantations numéro 2 proposée sur la parcelle numéro 1 (lot projeté 6 607 088).

24-01-010 AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE CARLETON-SUR-MER

UN avis de motion est donné par Amélie Dallaire de l'adoption d'un projet de règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Carleton-sur-Mer.

24-01-011 PROJET DE RÈGLEMENT 2024-488 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE CARLETON-SUR-MER - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25 ; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 32.1 de la Loi sur les cités et villes encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la Ville de Carleton-sur-Mer d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à la Ville de Carleton-sur-Mer d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Ville de Carleton-sur-Mer seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Que le projet de règlement 2024-488 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Carleton-sur-Mer soit adopté.

24-01-012

CONDITIONS DE VENTE TERRAINS RUE COMEAU- RÉVISION ANNUELLE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des terrains dans le Quartier-Espace-Nature longeant la rue Comeau et qu'elle souhaite les rendre disponibles à la vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire établir les conditions de vente de ces terrains;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de déléguer la procédure de vente des terrains à la direction générale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les conditions de vente pour l'année 2024 des terrains dans le Quartier-Espace-Nature longeant la rue Comeau soient les suivantes :

- Le coût des terrains est de à 2,74 \$/ pi² plus les taxes applicables;
- Pour la vente de plus d'un terrain à un même acheteur lors de la même transaction, un rabais de 5% cumulatif s'applique pour chaque terrain additionnel;
- Un dépôt, non remboursable, de 15 % plus les taxes applicables est exigé aux acheteurs potentiels pour réserver un terrain;

- L'acheteur potentiel s'engage à faire les démarches nécessaires auprès d'un notaire pour cette transaction et à en payer les frais dans les 24 mois suite au paiement de son dépôt;

- La vente est conditionnelle à l'ajout d'une clause dans l'acte de vente qui oblige l'acquéreur à aménager l'accès et la façade principale de la résidence vers la rue Comeau ;

- La vente est conditionnelle à l'ajout d'une clause dans l'acte de vente qui oblige l'acquéreur à construire un bâtiment dans les 24 mois après la signature de l'acte notarié de vente;

- Advenant que le délai maximal de construction ne soit pas respecté, la ville pourra racheter le terrain au même prix moins 15%.

QUE les conditions de vente peuvent être modifiées, sans préavis, par résolution du conseil de ville.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer une vente de terrain, si les conditions énumérées ci-dessus.

24-01-013

CONDITIONS DE VENTE TERRAINS PARC INDUSTRIEL - RÉVISION ANNUELLE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des terrains dans le parc industriel et qu'elle souhaite les rendre disponibles aux entreprises de la région;

CONSÉDIRANT QU' il est prévu que les conditions de vente des terrains du parc industriel soient révisées annuellement;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de déléguer la procédure de vente des terrains à la direction générale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les conditions de vente des terrains dans le parc industriel de la rue Saint-Onge pour l'année 2023 soient modifiées de la manière suivante :

- Le coût des terrains est de 0,28 \$/ pi²;
- La façade minimale de terrain vendu est de 150 pi;
- Un dépôt, non remboursable, de 15 % plus les taxes applicables est exigé aux acheteurs potentiels pour débiter le processus de vente (lotissement);
- l'acheteur potentiel s'engage à faire les démarches nécessaires auprès d'un notaire pour cette transaction et à en payer les frais dans les 24 mois suite au paiement de son dépôt;
- L'acheteur doit construire un bâtiment dans les 24 mois maximum après la signature de l'acte notarié de vente;
- La valeur foncière minimale des bâtiments qui doivent se construire sur les terrains vendus doit être de 45 000 \$;
- Advenant que le délai maximal de construction ne soit pas respecté, la ville pourra racheter le terrain au même prix moins 15%

QUE les conditions peuvent être modifiées, sans préavis, par résolution du conseil de ville.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer une vente de terrain, si les conditions énumérées ci-dessus sont respectées;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous documents relatifs aux ventes de terrains effectués dans le parc industriel de la rue Saint-Onge.

24-01-014 NOMINATION AU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal à adopté le règlement 2023-476 régissant la démolition d'immeuble le 13 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit que le comité de démolition est formé de trois (3) membres du Conseil municipal désigné par résolution de celui-ci pour une durée d'un (1) an et dont le mandat est renouvelable.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Que les conseillers suivants soient nommés à titre de membre du comité de démolition : Mathieu Lapointe, maire; Jean-Simon Landry, conseiller; Alain Turcotte, conseiller.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-01-015 AIDE SPÉCIFIQUE AUX ORGANISMES DE LOISIR, SPORT ET PLEIN AIR 2023 - PROJETS FINANCÉS

Madame Denise Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes du milieu en juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté un plan d'action plein air 2021-2023 et est présentement en renouvellement de ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer offre une aide financière spécifique aux organismes de loisir, sport et plein air sous forme d'appel de projets ;

CONSIDÉRANT QUE 8 demandes d'aide financière ont été déposées dans l'appel de projets s'étant terminé le 13 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE 5 projets respectent les critères de l'aide spécifique aux organismes de loisirs, sport et plein air.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie financièrement les projets suivants pour un montant total de 37 180 \$ pour l'année financière 2024 :

- Écovoile Baie-des-Chaleurs : Amélioration de la sécurité nautique et développement du foil. Montant accordé : 10 000\$
- Le Bloc de l'Est : Réaménagement du centre d'escalade Le Bloc de l'Est (Phase 1). Montant accordé : 10 000\$
- Parc régional du Mont-Saint-Joseph : Parcours de courses permanent en milieu naturel. Montant accordé : 6 000\$
- La Maison Maguire : Achat d'un fauteuil roulant pour la course et les activités de plein air. Montant accordé : 3 680\$
- Bouge pour que ça bouge : Achat de matériel sportif (Baseball/Balle-Molle/Tennis). Montant accordé : 7 500\$

QUE les organismes qui obtiennent du financement déposent un rapport annuel, au plus tard le 15 décembre 2024, comme indiqué dans la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes du milieu.

24-01-016 PARTENARIAT POUR LE PRÊT D'ÉQUIPEMENT AVEC L'URLS GÎM - SIGNATURE D'UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté un plan d'action plein air et qu'elle souhaite faciliter la pratique et l'accessibilité aux activités de plein air ;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) travaille au développement d'une centrale d'équipements décentralisée, c'est-à-dire à la répartition d'équipements sur tout le territoire, à proximité de lieux de pratique, en collaboration avec les municipalités et les organismes gestionnaires de ces sites ;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM confiera gratuitement de l'équipement pour le patinage à la Ville de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer sera responsable d'un point de service pour le prêt d'équipements à la patinoire extérieure ou à l'aréna Léopold-Leclerc.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte les conditions de l'entente ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer signe l'entente de partenariat pour le prêt d'équipement de l'URLS GÎM ;

QUE la signataire de l'entente soit madame Laurie Gallagher, coordonnatrice aux loisirs, sport et plein air.

24-01-017 FÉVRIER FESTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite encourager la pratique d'activités de plein hivernal sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire maintenir un partenariat avec l'organisme Bouge pour que ça Bouge pour la tenue d'un événement hivernal ;

CONSIDÉRANT QUE Bouge pour que ça Bouge est disposé à poursuivre l'organisation du Février Festif pour une quatrième année consécutive ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente est jugé nécessaire par les deux parties puisque la Ville de Carleton-sur-Mer appuie financièrement Bouge pour que ça Bouge et que des modifications peuvent être apportées à l'événement.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Que la Ville de Carleton-sur-Mer ratifie le protocole d'entente pour l'organisation du Février Festif 2024 ;

Que la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à verser un montant maximal de 16 000\$, selon les critères du protocole d'entente, à l'organisme Bouge pour que ça Bouge pour l'année 2024 ;

Que les signataires du protocole soient monsieur Jean-François Plourde, directeur de Bouge pour que ça Bouge, et madame Laurie Gallagher, coordonnatrice loisirs, sport et plein air à la Ville de Carleton-sur-Mer.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

24-01-018 PERMISSION DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les différentes normes en signalisation routière lors de travaux en référence au Tome V – Signalisation routière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024, et qu'elle autorise le directeur des travaux à signer les permis.

24-01-019 BÂTIMENT DE SERVICE RUE DU QUAI - DEMANDE DE PAIEMENT #6

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec l'entrepreneur Constructions Scandinaves pour la construction d'un bâtiment de service au bout de la rue du Quai (résolution #23-02-026);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 18 décembre 2023, Constructions Scandinaves a soumis une facture au montant de 6 729.74 \$, sans les applicables pour les travaux réalisés en date du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bang Architecture, architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture, au montant de 6 729.74 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour les travaux réalisés en date du 18 décembre 2023.

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-459 dédié à ce projet.

24-01-020 EMBAUCHE : OUVRIER OPÉRATEUR - 52 SEMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier opérateur – 52 semaines à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 6 décembre 2023 et que le processus d'embauche s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Sylvain Barriault au poste à pouvoir;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste d'ouvrier opérateur – 52 semaines.

De procéder à l'embauche de Sylvain Barriault à titre d'ouvrier opérateur – 52 semaines à partir du 11 décembre 2023 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective pour le poste d'ouvrier opérateur.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-01-021 EMBAUCHE DES POMPIERS DES MUNICIPALITÉS DE MARIA, NOUVELLE, ESCUMINAC - SERVICE INCENDIE AVIGNON-EST

CONSIDÉRANT QUE les villes de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle et Escuminac ont signé une entente intermunicipale afin de créer un service incendie, via une entente intermunicipale (résolution 23-10-232);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres ont délégué la compétence de gérer le service à la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'est engagée à procéder à l'embauche des l'ensemble des pompiers des municipalités membres et de les affecter au territoire couvert par le nouveau service incendie, à compter du 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres ont confirmé la terminaison de leurs liens d'emploi avec leurs pompiers respectifs, au 31 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer procède à l'embauche des pompiers suivants à compter du 1er janvier 2024:

- De la municipalité de Maria:

. Damien Allen, Audrey Bastien, David Fath, Martin Imbeau, Jonathan Legouffe, Sylvain Lepage, Charles Picard, Michel Leblanc.

- De la municipalité de Nouvelle:

. Christian Leblanc, Gerald Johnson, Sylvain Lebel, John-Andrew Hawes, Céline Girard, Louis-Philip Roussel, Jonathan Kirouac-Martin, Patrick Garceau, Émile Parent, Marc-André Gagnon, Samuel Nadeau, Sarah Connors.

- De la municipalité d'Escuminac:

Joel Landry, Denis Dion, Stéphane Cyr, Georges Landry, Yann Landry-Levesque, Jean-Roger St-Onge, Yanick Lelièvre, Amélie Francoeur.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 12 février 2024, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

24-01-022

DÉLAI DE GRÂCE POUR ABSENCE PROLONGÉE D'UN ÉLU

CONSIDÉRANT l'absence prolongée du M. Jean-Simon Landry, au siège de conseiller no. 3, des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE c'est le vœu des autres membres du conseil de permettre à M. Landry de bénéficier d'un délai de grâce pour cette absence connue et acceptée des élu(e)s;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums, le conseil peut accorder un délai de grâce de 30 jours au membre qui est en défaut d'assister aux séances du conseil pendant plus de 90 jours consécutifs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal accorde un délai de grâce de 30 jours à M. Jean-Simon Landry, au poste de conseiller no. 3, à compter de la présente séance.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes présentes dans la salle et cinq (5) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une citoyenne question le conseil à savoir où les ressources financières seront prises pour assumer les coûts majeurs suscités par les bris dus aux tempêtes.	Le maire explique c'est un gros problème car nous sommes à terminer les plans et devis pour l'ouvrage de protection dans la route du phare et nous ne trouvons toujours pas de financement, faute de programmes adaptés. Le nouveau bureau du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation sur l'érosion côtière sera sollicité pour nous accompagner dans les démarches à venir.
Deux zones ont été touchées lors des dernières tempêtes et il n'y a pas de résidences menacées directement même si ce sont des zones prioritaires. Il s'agit du secteur du catamaran Carleton-sur-Mer et la route 132 à Saint-Omer. Une personne présente demande ce qu'il va se passer ?	Le maire explique le secteur du catamaran, la Ville est en train d'évaluer la situation et de planifier une intervention. Pour ce qui est du secteur de Saint-Omer, c'est la protection de la route 132, et c'est sous la responsabilité du ministère des Transport du Québec. Ils ont effectué des travaux pour sécuriser les travaux et ils devront faire les travaux vraisemblablement à court terme.
Une citoyenne demande si l'ancien projet de déplacer la 132 derrière le noyau villageois de Carleton-sur-Mer ne serait pas une solution à long terme à envisager.	Le maire explique qu'encore une fois, ce serait une responsabilité du MTQ, mais qu'il ne semble pas y avoir d'orientations en ce sens actuellement, compte tenu de l'ampleur des travaux que cela impliquerait.
Une citoyenne questionne sur la perception qu'il y ait eu un déboisement autour d'un chalet à l'ouest du sommet du mont Saint-Joseph.	Le maire fait mention qu'il n'y a pas de changements connus de la Ville à ce niveau, mais que des vérifications seront faites. La nouvelle réglementation sur la coupe d'arbres permet à la Ville de

	s'assurer que ce soit fait de manière consciencieuse.
--	-------------------------------------------------------

24-01-023 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h44, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier